

## CHECK LIST POUR BIEN SE PRÉPARER

### Démarches administratives classiques pour toutes destinations hors UE



Affecter le bon code douanier SH (Système Harmonisé) à chaque SKU  
<https://www.douane.gouv.fr/demarche/connaitre-la-nomenclature-de-votre-marchandise>



Transmettre l'ensemble de ces informations (valeur / contenu / HS code) au partenaire transporteur à qui vous remettez le colis : il vous aidera à déclarer ces informations pour faciliter le passage de la « frontière intelligente » (et éviter l'arrêt des poids-lourds à l'arrivée)



Joindre les factures au colis

### Démarches administratives, spécifiques UK



S'enregistrer fiscalement



HM Revenue  
& Customs



Créer votre numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) qui sert à accéder au télé service de dédouanement pour les déclarations de vos exportations / importations

<https://www.douane.gouv.fr/eori/>

<https://www.gov.uk/eori>

### Démarches commerciales sur votre site web



Intégrer la TVA du Royaume Uni appliqué à vos produits dans le prix de vente (car elle sera à payer à HMRC)

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/connaitre-la-taxation-de-votre-produit-lexport>  
<https://madb.europa.eu/madb/indexPubli.ht>



Rajouter sur votre site web / rubrique « Livraison » les modifications éventuelles pour vos clients : frais de transports / délais de livraison  
Mettre à jour les conditions générales de vente

### CAS « HARD BREXIT » → Produits + transport > 135£

#### DDP Delivered Duty Paid

*Le commerçant paie tous les droits de douanes et autres frais*



Bien évaluer le montant des taxes douanières pour chaque SKU afin de les intégrer dans votre prix de vente

#### DAP Delivered At Place





*L'acheteur paie tous les droits de douanes et autres frais*



Prévenir vos clients sur votre site e-commerce qu'ils auront à payer la taxe à la livraison

## FONCTIONNEMENT DE LA FRONTIERE INTELLIGENTE

### Anticipation des déclarations de douanes import / export

- 1 Transmission des informations électroniques pour la **déclaration douanière** en amont (import - export)
- 2 Démarches administratives facilitées (ICS2) pour les **entreprises de transport** afin de fluidifier le trafic des camions
- 3 **TVA** : forcément payée par l'expéditeur en DDP si la valeur du produit est <135£  
  
HM Revenue & Customs
- 4 **Taxes douanières** : si accord sur les taxes → pas de taxes  
Si No deal - Hard Brexit - pas d'accord sur les taxes  
  
 < 135£ → Pas de taxes  
 > 135£ → Taxes à payer (DAP ou DDP)

### Plus d'informations...

<https://www.gov.uk/government/publications/trade-with-the-uk-from-january-2021-prepare-your-eu-business/travailler-avec-le-royaume-uni-a-partir-du-1er-janvier-2021-en-tant-quentreprise-basee-dans-lue>